Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026082-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-082

DATE DE CONVOCATION
02 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le neuf novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrick BRIEND, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Nathalie PEDROT qui donne pouvoir à M. Bruno EOZINOU, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à Mme Catherine MASSON

Absent : M. Laurent BUHL

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

9. Acceptation d'un don affecte du Fonds de dotation Veronique et Dominique Chatelin et restauration du tableau « L'institution de l'Eucharistie » de l'eglise Saint-Budoc

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2242-1,
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.622 et R. 622-39,
VU la loi du 9 décembre 1905, notamment son article 13,
VU la délibération D2026-082 instaurant une charte communale du mécénat en date du 09 novembre 2026,

Considérant que la commune est propriétaire d'une peinture dans le chœur de l'église Saint-Budoc de Porspoder intitulée *« L'institution de l'Eucharistie »,* copie d'une œuvre de Nicolas Poussin, œuvre sur toile de 2,50 m x 2.00 m,
Considérant l'état sanitaire de cette œuvre et le devis de restauration établi le 22 juillet 2026 par l'Atelier Isabelle Balavoine, 4, impasse François-Villon, 29000 Quimper, conservateur-restaurateur, d'un montant de 6 288.00 € TTC,
Considérant que le Fonds de dotation Véronique et Dominique Chatelin propose d'apporter un don de 6 288.00 € affecté exclusivement au financement de cette restauration, aux conditions définies par le projet de convention de mécénat annexé,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention (M. Franck PEROUAS), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la restauration de l'œuvre « L'institution de l'eucharistie » et de son plan de financement ;
- **D'ACCEPTER** le don affecté de 6 288.00 € consenti par le Fonds de dotation Véronique et Dominique Chatelin, ainsi que les charges qui l'assortissent ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mécénat annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER 29840

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026082-DE

RESTAURATION DE LA PEINTURE « L'INSTITUTION DE L'EUCHARISTIE » SITUEE EN FOND DE CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-BUDOC

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

Le **Fonds de dotation Véronique et Dominique Chatelin**, fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, dont le siège est 48 avenue Anatole France, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représenté par son Président, Monsieur Dominique Chatelin, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du [date],
ci-après « le Mécène »,

et

La **Commune de Porspoder** (Finistère), représentée par son Maire, M. Patrick BRIEND, dûment habilité par délibération D2026-020 du conseil municipal du 28 mars 2026,
ci-après « la Commune »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune est propriétaire de l'œuvre sur toile d'un anonyme datant de la fin du XIXè siècle, intitulée **« L'institution de l'Eucharistie »,** copie d'une œuvre de Nicolas Pousin de 2.50 m x 2.00 m conservée dans l'église Saint-Budoc de Porspoder, non protégée au titre des monuments historiques.
L'état sanitaire de l'œuvre appelle une intervention de conservation-restauration, décrite dans le devis établi le 22 juillet 2026 par l'Atelier Isabelle Balavoine, 4, impasse François-Villon, 29000 Quimper, conservateur-restaurateur, pour un montant de 6 288.00 € TTC, joint en annexe 1.
Le Mécène a pour objet statutaire de soutenir et développer la culture sous toutes ses formes et de contribuer à la mise en valeur des œuvres et du patrimoine culturel. Il a décidé d'apporter son concours financier à cette restauration.

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte à la Commune un soutien financier, à titre de don affecté, destiné exclusivement au financement de la restauration de l'œuvre désignée au préambule.

Article 2 — Maîtrise d'ouvrage

La Commune conserve l'entière maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle choisit le prestataire, passe la commande, assure le suivi du chantier, règle les factures et accomplit l'ensemble des formalités administratives, notamment la déclaration préalable de travaux prévue aux articles L. 622-22 et R. 622-39 du code du patrimoine auprès du Conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère, ainsi que, le cas échéant, la déclaration de déplacement prévue à l'article R. 622-57 du même code.
Le Mécène n'exerce aucune direction ni aucun contrôle sur l'exécution des travaux. Il n'a la qualité ni de maître d'ouvrage, ni de maître d'œuvre, ni de donneur d'ordre.

Article 3 — Montant et modalités de versement

Le Mécène verse à la Commune la somme de **6 288.00 euros**, correspondant à l'intégralité du coût de la restauration.
Le versement intervient par virement sur le compte du comptable public assignataire de la Commune, selon les modalités suivantes : un versement unique dans les trente jours de la notification de la délibération d'acceptation.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026082-DE

Le don est consenti à titre gratuit et irrévocable, sous les seules réserves prévues à l'article 5.

Article 4 — Affectation

La Commune s'engage à affecter les sommes reçues exclusivement au financement de la restauration définie au préambule, à l'exclusion de toute autre dépense.
Elle inscrit cette recette à son budget et en assure le suivi distinct.

Article 5 — Reddition de comptes et restitution

La Commune adresse au Mécène, dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux :

- la copie de la facture acquittée ;
- le rapport de restauration établi par le conservateur-restaurateur ;
- un jeu de photographies avant et après intervention, libres de droits pour l'usage prévu à l'article 7.

Si la restauration n'est pas engagée dans un délai de dix-huit mois à compter du versement, ou si les sommes versées excèdent le coût définitif de l'opération, la Commune restitue au Mécène les sommes non employées.

Article 6 — Conservation et accès au public

La Commune s'engage à replacer l'œuvre restaurée dans l'église Saint-Budoc et à en maintenir l'accès libre et gratuit au public dans les conditions habituelles d'ouverture de l'édifice.
Elle informe le Mécène de tout projet de déplacement durable, de prêt ou d'aliénation de l'œuvre.

Article 7 — Mention du mécène

La Commune mentionne le concours du Fonds de dotation Véronique et Dominique Chatelin sur le cartel accompagnant l'œuvre, ainsi que dans ses supports d'information relatifs à l'opération (bulletin municipal, site internet, communiqué).
Cette mention est de nature exclusivement symbolique. Elle ne constitue pas une prestation publicitaire et n'emporte aucune contrepartie économique au profit du Mécène.

Article 8 — Durée

La présente convention prend effet à sa signature et s'achève à l'exécution complète des obligations qu'elle prévoit, notamment la reddition de comptes mentionnée à l'article 5.

Article 9 — Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant deux mois. La Commune restitue alors les sommes versées et non employées.

Article 10 — Litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, le litige est porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Annexes :
1. Devis du conservateur-restaurateur
2. Délibération du conseil d'administration du fonds
3. Délibération du conseil municipal

Fait à Porspoder, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Fonds de dotation
Dominique Chatelin, Président

Pour la Commune de Porspoder
M. Patrick BRIEND, Maire